

Direction du bureau du sous-ministre
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 23 septembre 2021

DEMANDEUR

N/Réf. : 202108-38

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 24 août 2021.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Cependant, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès. En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

Un autre document a été repéré concernant votre demande. Toutefois, nous vous informons que ce document n'est pas accessible suivant les articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès.

... verso

La recherche a également permis de repérer un document concernant votre demande qui relève davantage de la compétence de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord. Tel que le prévoit l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous référons à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

Madame Stéphanie Carrière
Secrétaire-trésorière
Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
1984, chemin du Village
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1K4
Tél. : 819 425-8154

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Natacha Lamarche, chef de l'Unité de gestion des Laurentides, à natacha.lamarche@mffp.gouv.qc.ca.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

Démosthène Blasi

p. j. 3